COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260310-202613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le dix mars deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE et Messieurs Eric BOUTANT, Jacques BONNO et Bertrand COUËDIC

Absents excusés : Madame Huguette COLINEAUX et Monsieur Jean-François DAVALO

Pouvoir : De Madame Huguette COLINEAUX à Madame Monique RIAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand COUËDIC

N°2026-13 – Approbation du procès-verbal du 10 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 février 2026 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

Le secrétaire de séance,

Bertrand COUËDIC